

De nouvelles escroqueries toujours plus ingénieuses et techniques se développent depuis la pandémie de COVID-19.

Les référents sûreté du groupement de gendarmerie de l'Isère attirent votre attention sur une nouvelle pratique ciblant les pharmacies mais pouvant s'étendre au milieu médical et aux commerces susceptibles d'être intéressés par ces produits.

**Des commerces situés en région Rhône-Alpes ont été victimes d'une arnaque liée à la commande de masque de protection et de gel hydroalcoolique.
Des commandes (et paiement) sont effectuées sans que les produits ne soient livrés.**

La manière d'opérer:

Les auteurs usurpent l'identité de sociétés produisant ou distribuant masques ou gel.

Ils contactent les intéressés afin de leur proposer de passer une ou plusieurs commandes.

Les paiements sont effectués sur des comptes bancaires français ou étrangers.

Les clients n'ont jamais été livrés de leur(s) commande(s).

La prévention de ces escroqueries

• Quelques conseils :

- ne répondez pas directement aux sollicitations; contactez votre fournisseur par le biais habituel; vérifier les informations fournies, l'offre présentée;
- vérifiez l'identité de la personne (morale ou physique) qui se présente à vous : carte de visite, contact téléphone, site internet, numéro de SIRET, adresse courriel... tous ces éléments doivent concorder, en cas de doute, ne donnez pas suite;
- rendez vous sur ledit site internet : parcourez le, testez les liens, assurez vous qu'il ne s'agisse pas d'une copie conforme d'un autre site web;
- sollicitez votre banque : demandez lui de vérifier les coordonnées bancaires fournies par le prestataire;
- **soyez vigilants: les escrocs profitent des périodes engendrant troubles et stress pour profiter de la fragilité et/ou faiblesse des gens;**

- la plateforme Cybermalveillance du Gouvernement est là pour vous aider :

<https://www.cybermalveillance.gouv.fr/>

- En cas de sollicitation malveillante :

1/ procédez à un signalement sur la plateforme PHAROS : <https://www.internet-signalement.gouv.fr>

2/ contactez la société usurpée afin de les informer.

- Si vous êtes victime :

- **contactez votre banque afin de lui demander de bloquer le virement;**

- **récupérez tous les échanges entre vous et le(s) malfaiteur(s) et présentez vous au au commissariat ou la Gendarmerie dont vous dépendez afin de déposer plainte**

/!\ vous pouvez également prendre rendez-vous via le système de pre-plainte en ligne : <https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr/>

- **en précisant dans la mesure du possible:**

- **les numéros des comptes bancaires destinataires des virements (IBAN complet),**
- **le mode de prise de contact (démarche téléphonique, mails, publicité sur site internet..),**
- **nom et adresse du site internet**
- **date des faits, heures d'appel de l'escroc (même en cas de tentatives non suivies de virement des fonds);**
- **mode de paiement (virements bancaire, PAYPAL, paiement direct depuis le site web...);**
- **montant du préjudice**
- **fournir les mails frauduleux,**
- **adresses mails et numéros de téléphones des "fournisseurs",**
- **Actions de votre banque**